



Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 07 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, au 2 rue du Gaz à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Monsieur Didier SOMEN est secrétaire de séance.

Objet : Bilan et analyse des résultats du SCOT à 6 ans

Référence : 2025/02/13-02

Titulaires en exercice : **28**

Délégués avec pouvoir : **0**

Titulaires présents : **18**

Suppléants présents : **1**

Voix délibératives : **19**

Titulaires présents : 18

Jean-Louis BARRAU, Jean-Marc BALARAN – Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE - Jean-Marc ESCOUTES – Roland MERCIER – Didier SOMEN – Rosanne TAGLIAFERRI - Françoise BARRAU – Christine DEYMIE - Guy GAVALDA – Myriam VIGROUX – Claude BLANC – Bernard BOUVIER - Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE - Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

Françoise EMERIAUD.

Titulaires et suppléants excusés : 3

Jean-Louis BOUSQUET, Denis MARTY, Sonia MUNOZ.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de conception et de mise en œuvre d'une **planification stratégique intercommunale**, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du cordais a été approuvé le **4 mars 2019** sur un territoire de 70 communes regroupant la communauté de communes Carmausin-Ségala, la communauté de communes VAL 81 et la communauté de communes du Cordais et du Causse.

L'article **L143-28 du Code de l'Urbanisme** expose que 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCOT, l'établissement public procède à une **analyse des résultats de l'application** du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales (...). Sur la base de cette analyse, l'établissement public **délibère** sur le maintien en vigueur du SCOT ou sur sa révision. **A défaut** d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est **caduc**.

Le bilan, présenté aux membres du comité syndical en séance, met en lumière les points suivants :

- Les dynamiques démographiques récentes s'approchent du scénario de croissance du SCOT. Elles restent toutefois à confirmer. Si la polarité carmausine renoue avec une croissance démographique positive, les pôles d'équilibre se fragilisent. Les communes périurbaines continuent de capter une part majeure de la croissance.
- Le parc de logements reste très monotypé. L'offre locative sociale est essentiellement concentrée sur la polarité carmausine. Le nombre de logements vacants continue de croître mais des signaux positifs de réinvestissement du parc sont observables sur la polarité carmausine.
- Une dépendance toujours très marquée à la voiture individuelle mais globalement, les déplacements domicile-travail en transports en commun augmentent sur le territoire.
- Bien qu'irrégulière, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tend à diminuer ces dernières années. L'objectif de sobriété foncière fixé par le SCOT est atteint, et même dépassé, et cette « sous-

consommation » n'empêche pas le territoire d'approcher les objectifs fixés en matière de croissance démographique (+ 526 habitants entre les recensements annuels de 2019 et 2022).

- Bien que la production d'énergies renouvelables augmente sur le territoire SCoT, la trajectoire est compromise par une consommation d'énergie en nette augmentation.
- Sur le cas particulier de l'agrivoltaïsme, la prescription 36 du DOO qui interdit toute production d'énergie photovoltaïque sur les espaces valorisables par l'agriculture est à réinterroger au regard de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- 21% de la surface des sites économiques reste mobilisable, dont 4% à court terme (lots aménagés libres, exclusivement situés dans les zones de la 3CS). Mais impossibilité de comparer ces chiffres à la situation en 2019.
- Globalement les équipements augmentent ou se maintiennent (+35 entre 2018 et 2023). Dans le détail, la polarité carmausine se fragilise et perd des équipements de gamme supérieure et intermédiaire. Les commerces sont en perte de vitesse, notamment sur la polarité principale et, dans une moindre mesure, sur les pôles d'équilibre.

Certains indicateurs n'ont pas pu être observés et évalués du fait de l'indisponibilité des données ou de l'impossibilité de les comparer à la situation en 2019, à l'approbation du schéma.

En conclusion : Bien que certaines dynamiques exprimées dans le SCoT semblent se confirmer, l'équilibre de l'armature territoriale du SCoT se fragilise avec des pôles d'équilibre en perte de vitesse et des communes périurbaines qui continuent de capter une part majeure de la croissance. Si la polarité carmausine renoue avec une dynamique démographique positive, elle montre des signes de faiblesse avec une perte de vitalité commerciale.

En termes de sobriété énergétique, le territoire montre des signaux positifs avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers globalement à la baisse. L'enveloppe déterminée dans le cadre du SCoT n'est pas consommée, mais le territoire semble tout de même s'approcher des objectifs démographiques fixés.

En matière de trajectoire énergétique, la production d'énergies renouvelables, bien qu'en forte croissance, ne permet pas de compenser une consommation d'énergie en nette augmentation.

Enfin, le SCoT n'a pas fait l'objet de modification pour intégrer certaines évolutions législatives : la loi ELAN pour l'évolution du logement, de l'aménagement du numérique et les décrets associés ont modifié la structure et le contenu des SCoT et la loi Climat et Résilience et son objectif de trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » qui engage une révolution de nos pratiques en matière d'aménagement du territoire avec un objectif de sobriété foncière programmé à l'horizon 2050.

Par ailleurs, la communauté de communes du Cordais et du Causse a élargi son périmètre avec l'accueil de 5 communes qui doivent être intégrées au périmètre du SCoT.

Ces premiers éléments appellent à proposer une révision du document. Le Syndicat Mixte du SCoT a prescrit la révision du schéma en comité syndical du 14 octobre 2024.

Le Comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECLARE avoir débattu de l'analyse et du bilan à 6 ans du SCOT

DONNE acte au Président de la tenue de ce débat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

Certifié conforme,
Le Président, Bernard BOUVIER

Le secrétaire de séance,
Didier SOMEN

Affichée et publiée sur le site internet le :

